

SUIVI POST-PROFESSIONNEL

**Vous avez été exposé
à des agents ou
procédés cancérogènes**

**Vous pouvez bénéficier
d'un suivi médical
post-professionnel**

Pour plus d'informations :

Listes des substances concernées



Adressez vos courriers :
CPAM Pau-Pyrénées
26 bis avenue des Lilas
64022 Cedex 9

Lorsque mon activité professionnelle m'a exposé à certains risques, notamment des agents ou procédés cancérogènes, je peux bénéficier d'une surveillance médicale spécifique afin de dépister plus précocement une maladie en lien avec cette exposition.

Le suivi est assuré par mon médecin traitant après la cessation de mon activité.

Je bénéficie d'une prise en charge pour les examens médicaux et cliniques nécessaires, éventuellement après avis du médecin conseil de l'Assurance Maladie.



BON À SAVOIR

Je n'ai pas à faire l'avance des frais auprès des professionnels de santé.

La nature et la fréquence des examens varient en fonction du type de risques auxquels j'ai été exposé.



Suivi médical

Pour les actifs exposés aux CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique), le suivi médical est prescrit par le médecin du travail.

Après la cessation d'activité (retraite, chômage...), une demande doit être adressée à la CPAM pour pouvoir bénéficier d'une surveillance médicale.



J'Y PENSE

J'adresse ma demande à la CPAM en y joignant une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail.

Si je ne peux pas me procurer cette attestation (par exemple en cas de cessation d'activité de l'entreprise), la CPAM Pau-Pyrénées fait procéder à une enquête pour établir la réalité de l'exposition.

